

Appel à projets d'expérimentations 2023

CAP TRANSEA

Accompagner, former et répondre aux besoins des entreprises







SOMMAIRE

- 1- Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies
- 2- Objet de l'appel à projets
- 3- Bénéficiaires ultimes
- 4- Nature des projets éligibles
- 5- Cadre d'intervention
- 6- Critères de sélection des dossiers
- 7- Modalités de dépôt
- 8- Modalités de suivi des résultats et évaluation
- 9- Publicité et communication
- 10. Audits et contrôles

1. Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies

Le présent appel à projet s'inscrit dans la prolongation du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 signé entre le préfet de région et Pôle emploi.

Lancé par le Gouvernement pour former deux millions de personnes éloignées de l'emploi, le Pacte vise également à transformer en profondeur le système et permettre aux acteurs d'expérimenter dans les champs de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ou à l'activité.

Partant du constat que la qualification est la meilleure protection contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée et que les compétences constituent le déterminant essentiel à la fois de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation des parcours des actifs, dans un contexte de forte transformation des métiers, il s'articule autour de trois objectifs :

Axe 1 : Construire de nouveaux parcours qualifiants ou certifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective (parcours intégrés), cet axe est principalement mis en œuvre dans le cadre de marchés publics.

Axe 2 : Garantir l'accès des publics fragilisés aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés, cet axe est principalement mis en œuvre dans le cadre de marchés publics.

Axe transverse : Mettre en œuvre des projets innovants qui transforment la façon de former et d'acquérir des compétences. L'appel à projets est mis en œuvre dans le cadre de cet axe.

Le Pacte régional retient une logique d'expérimentations et stimule les nouvelles approches, pour conduire des actions de formation, pour imaginer de nouvelles façons de répondre aux enjeux d'attractivité des métiers, des tensions de recrutement ou pour favoriser de nouvelles approches pédagogiques ou d'ingénierie de parcours.

Depuis l'année 2021 on a connu un pic historique des offres d'emploi, le volume de postes enregistrés a atteint des niveaux très hauts (volume d'offres déposées le plus haut depuis 10 ans).

Toutes nos énergies sont orientées vers la réponse aux tensions de recrutement afin de pallier l'absence ou l'inadéquation des candidats qui est le 1er motif d'insatisfaction des entreprises.

Les tensions et les mutations du marché du travail sont synonymes d'opportunités pour nos publics les plus éloignés de la qualification et de l'emploi.

Les projets qui seront déposés dans le cadre de cet appel à projet devront répondre aux problématiques des secteurs en tension et celles relevées par le service public de l'emploi. C'est pourquoi, préalablement à tous dépôt, les porteurs de projet devront prendre l'attache de l'agence pôle emploi et/ou de la DDETS du territoire concerné pour en valider l'opportunité et l'intérêt.

2. Objet de l'appel à projets

Depuis 2020, 2 appels à projets ont été lancés et ont permis à 62 lauréats de mettre en œuvre leurs actions sur tout le territoire dans des domaines tel que l'orientation et la découverte des métiers, la remobilisation et l'accompagnement des publics, la formation et la transformation de l'appareil de formation

Le présent appel à projets soutient l'émergence d'expérimentations à travers d'autres formats, d'autres méthodes, d'autres pédagogies.

Les 4 objectifs de l'appel à projets, au bénéfice des publics PIC1, sont :

- 1. Répondre aux besoins des entreprises en matière de recrutement et de formation,
- 2. Favoriser l'entreprise accueillante,
- 3. Sécuriser les recrutements et accompagner dans la prise de poste,
- 4. Favoriser la transformation de l'appareil de formation (mettre en œuvre des formations adaptées à l'entreprise, revisiter les apprentissages et les outils de formation...).

Les projets pourront, par exemple :

- Expérimenter des actions pour optimiser la captation des besoins de salariés des entreprises
- Favoriser l'entreprise accueillante et l'accompagnement dans l'emploi des nouveaux salariés :
 - attractivité de l'entreprise,
 - accueil des futurs salariés
 - accompagnement à la prise de poste et dans l'emploi (par exemple tutorat, mentorat...)
 - sécuriser les projets professionnels des personnes en recherche d'emploi,
 - poursuite de parcours de formation dans l'emploi.
- Former autrement les publics PIC à travers :
 - l'entreprise apprenante via par exemple une modularisation de la formation en alternance avec les temps de travail...
 - l'accompagnement des organismes de formation pour modulariser, hybrider et faire évoluer l'architecture des parcours pédagogiques afin de répondre aux caractéristiques des publics éloignées et aux besoins des entreprises

¹ Publics du PIC sans exhaustivité: infra bac, personnes éloignées de l'emploi, DE, DELD, jeunes PJJ, résidants en QPV ou ZRR, personnes en situation de handicap, personnes en situation d'illettrisme et d'illectronisme, séniors éloignés de l'emploi...

3. Bénéficiaires ultimes

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets visent les entreprises qui ont des difficultés de recrutement, au bénéfice prioritairement des publics du PIC.

En fonction des projets et des dispositions légales en vigueur, les personnes pourront bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle et, le cas échéant, de la rémunération afférente.

4. Nature des projets éligibles

En cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, tels que défini à l'article 2, seuls seront éligibles les projets:

- dont l'opportunité et l'intérêt auront été validés par le service public de l'emploi du territoire concerné (Pôle emploi et/ou DDETS);
- présentant un caractère expérimental et/ou innovant ;
- porté en consortium avec une ou des entreprises qui présentent des difficultés de recrutement.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer des projets de formation ou d'insertion conventionnels n'ayant pu trouver de financement dans le droit commun.

Il est attendu des porteurs de projets qu'ils précisent notamment :

- Les objectifs ;
- Les engagements ;
- Les méthodes proposées pour atteindre ces objectifs ;
- Les dépenses éligibles précisées à l'article 4 de l'annexe de l'appel à projets

5. Cadre d'intervention

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 octobre 2023 pour des projets d'une durée maximale de 12 mois, à concurrence du budget alloué à l'axe transverse du PRIC et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Pôle emploi.

Les projets devront prendre fin au plus tard au 30 juin 2024.

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne dans les conditions décrites à l'article 6 de l'annexe technique de l'appel à projets et comprendre les pièces listées à l'article 1 de l'annexe technique de l'appel à projets avant le 31 octobre 2023.

Les projets sont proposés et mis en œuvre à l'initiative du porteur et sous sa responsabilité.

Les services de Pôle emploi et de l'État (ministère du travail : DREETS, DDETS ; préfecture : sous-préfets à la ville et préfet délégué pour l'égalité des chances) se

tiennent à disposition des porteurs de projets pour toutes questions relatives au contexte, aux partenariats, à l'offre de service déjà présente sur le territoire, etc.

6. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants, sans ordre de priorité ni pondération :

- L'opportunité du projet,
- La capacité du projet à répondre aux problématiques du territoire,
- Le porteur de projet (La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium),
- La faisabilité,
- Le caractère innovant et expérimental :
 - dans la transformation des approches formatives des publics ciblés par le PIC,
 - o dans la réponse apportée aux besoins de l'entreprise,
- Le public visé,
- L'implication de l'entreprise (si elle n'est pas le porteur du projet),
- La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le projet, moyens techniques, humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des actions),
- La capacité du porteur à mobiliser des financements sur l'action,
- Le respect des aides de minimis pour les porteurs ayant déjà bénéficié de subventions publiques.

7. Modalité de dépôt

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapcaptransea

8. Modalités de suivi des résultats et évaluation

Les actions seront évaluées selon le respect des engagements pris par le porteur de projet lors de sa réponse.

Les services de l'État et la Direction régionale de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, leurs échelons territoriaux, seront chargés du suivi et du pilotage des actions, en fonction du territoire d'application du projet. Pour cela, plusieurs documents devront leur être transmis :

- Un bilan qualitatif et quantitatif à mi-parcours, qui devra préciser la nature des actions réalisées et qui conditionne le 2e versement
- Un document final, fourni par Pôle emploi, qui rendra compte de l'ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport conditionnera notamment le versement du solde du projet

9. Publicité et communication

Le projet porté relève de l'intérêt général (le Plan d'Investissement dans les Compétences est une mission prioritaire de l'État).

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a donc vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes.

Les lauréats devront respecter les règles de communication notamment l'apposition du logo bloc marque du PRIC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le titulaire de l'appel à projets est informé qu'il pourra aussi être sollicité dans le cadre des travaux d'évaluation nationaux du PIC.

10. Audits et contrôles

Pôle emploi en concertation avec la DREETS se réserve la possibilité de diligenter des audits et contrôles afin de vérifier la conformité d'utilisation des fonds État octroyés aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projets.
